



3 rue du Clos Pascal
25190 SAINT-HIPPOLYTE
Tél. : 03 81 37 02 78
Mail : contact@smix-dessoubre.fr
<https://doubssdessoubre.fr/>
SIRET 200 094 852 00015

EPAGE DOUBS DESSOUBRE

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL 22 MARS 2022

Salle du Vallon (locaux de la Communauté de communes)
14 bis rue Delattre de Tassigny - SANCEY

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le 22 Mars 2022, à 19h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sancey, Salle du Vallon (locaux de la communauté de communes), sous la présidence de Monsieur CUCHEROUSET François.

Présents :

Titulaire : Henri BIZE, François CUCHEROUSET, Jean-Claude JOLY, Jérôme RENAUD, Gilles ROBERT, Dominique BERNARD, Michel BERNARDOT, Régis LIGIER, Anthony MERIQUE, Yves Marie PARENT, Christian METHOT, Thierry VERNIER,

Suppléants : Vincent COURTY,

Absents excusés : Pascal STUDER, Dominique MESNIER, Michel DEVILLERS, Claude DALLAVALLE

Absents non excusés : Damien CARTIER, Daniel PRIEUR, Gérard TIROLE, Denis LEROUX

Procurations : Dominique MESNIER à François CUCHEROUSET

Secrétaire : Jean Claude JOLY

11 présents délégués EPCI et 1 pouvoir à François CUCHEROUSET : 12 voix

2 présents délégués CD25 : 8 voix

Approbation du PV de la séance précédente

Les membres du Comité syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 8 Février 2022.

19 voix pour

1 abstention

Désignation du secrétaire de séance

M. Jean Claude JOLY est désigné comme secrétaire de séance.

Le power point joint complète les informations données dans ce compte rendu.

1. Acquisition des locaux de l'EPAGE à Saint-Hippolyte

Il est prévu l'acquisition des locaux de l'EPAGE courant mars/avril 2022.

Le prix de vente par la commune de Saint-Hippolyte s'élève à 110 000 €.

Initialement, le rendu de l'audit du SYDED quant au dimensionnement des travaux de rénovation énergétique à engager était prévu pour fin février 2022, mais a pris du retard en raison des nombreux dossiers en cours à traiter par le SYDED. Le rendu final aura lieu le 07 avril prochain (présence du Président et Vice-Présidents).

Une rencontre a eu lieu le 03 mars 2022 entre l'EPAGE, le SYDED et le bureau d'étude ITEC. Il ressort des échanges que des travaux d'isolation extérieure de l'ensemble du bâtiment et de changement d'un certain nombre de fenêtres seront préconisés. Ces travaux sont aujourd'hui estimés à environ 90 000 € HT (108 000 € TTC).

Pour obtenir le label BBC qui donnera droit aux aides Effilogis de la Région Bourgogne Franche-Comté et du SYDED, il conviendra à minima de réaliser les travaux d'isolation, de changement des fenêtres et de la chaudière. Les aides attendues seront composées comme suit :

- Chaudière 30 000 € TTC subventionnée à 21% du montant HT des travaux par le SYDED
- Travaux rénovation thermique 108 000 € TTC subventionnés à 40% du montant HT des travaux (30% Effilogis + 10% bonification grâce à chaudière)

A cela il faudra ajouter 2 opérations qui ne seront pas subventionnées :

- Mise en conformité du local accueillant le silo à granulés (porte et placo plafond coupe-feu) pour un montant estimé à 3 000 € TTC
- Dégazage et remplissage béton de la cuve à fioul par une entreprise agréée pour un montant estimé à 2 000 € TTC

Le plan de financement estimé de l'ensemble de l'opération est le suivant :

Postes de dépenses	Dépenses TTC	Recettes		Reste à charge
		Subventions	FCTVA N+2	
Achat bâtiment	110 000 €	0 €	-	110 000 €
Frais de notaire	8 800 €	0 €	-	8 800 €
Travaux rénovation thermique	108 000 €	36 000 €	14 764 €	57 236 €
Travaux divers	5 000 €	0 €	684 €	4 317 €
Changement chaudière	30 000 €	5 250 €	4 101 €	20 649 €
Total	261 800 €	41 250 €	19 548 €	201 002 €

Concernant la réalisation des travaux de rénovation énergétique pour un montant estimatif de 108 000 € TTC, ces derniers devraient démarrer en 2023, et le montant exact n'est pour l'heure pas connu. Le rendu SYDED/ITEC du 07 avril prochain permettra de connaître plus précisément le dimensionnement des travaux à engager pour l'atteinte du label BBC qui permettra de bénéficier de subventions EFFILOGIS. Le montant précis des travaux ne sera connu qu'au moment du recrutement des entreprises.

Pour ces raisons, il est proposé la contraction d'un crédit relais de 3 ans ou d'un crédit long terme qui permettra d'engager les travaux et payer les prestataires en attendant le solde des subventions et d'avoir retouché le FCTVA.

Ce crédit relais ou crédit long terme pourra être contracté en fin d'année 2022 ou début 2023 pour un montant estimé aujourd'hui à 108 000 € TTC.

Le plan de financement des travaux est rappelé ci-dessous :

Postes de dépenses	Dépenses TTC	Recettes		Reste à charge
		Subventions	FCTVA N+2	
Travaux rénovation thermique	108 000 €	36 000 €	14 764 €	57 236 €

Le reste à charge estimé serait de 57 236 €. Il faudra donc prévoir le remboursement du crédit relais aux budgets 2023, 2024, 2025 pour des montants étalés de 36 000 € annuels si la solution du crédit relais est retenue.

Un débat s'engage sur l'intérêt de l'achat de la maison, en regard du manque de fonctionnalité des locaux, de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite qui n'est possible que depuis les bureaux du rez-de-chaussée, du manque de places de parking et du possible manque de place en cas de prochains recrutements.

Il est alors indiqué que les locaux sont bien placés puisqu'ils se situent à la confluence du Doubs et du Dessoubre. Par ailleurs, il est précisé que la partie actuellement occupée par le service comptabilité des communes pourrait possiblement être disponible à moyen/long terme si les services de la CCPM étaient relocalisés.

Le Comité syndical, après avoir délibéré :

- **Accepte** l'achat des locaux situé 3 rue du Clos Pascal à St Hippolyte au prix de 110 000€ hors frais de notaire ;
- **Approuve** le remplacement de la chaudière et les travaux afférents à la mise en place de celle-ci ;
- **Etudiera** la proposition de travaux suite au rendu de l'audit énergétique ;
- **Autorise** M. le Président à solliciter toutes les subventions possibles ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous les actes relatifs à cette acquisition ;
- **Autorise** M. le Président à signer le devis concernant le remplacement de la chaudière.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

18 voix pour
1 abstention
1 contre

La simulation financière concernant la première tranche d'achat du bâtiment et de renouvellement de la chaudière, et qui inclue également la location des locaux par la CCPM donne le résultat suivant :

Postes de dépenses	Coût annuel	Coût mensuel	Recettes Loyers + charges CCPM	Reste à charge mensuel
Emprunt 160 000 € sur 20 ans	8 708 €	725 €	400 €	325 €
Charges	6 106 €	509 €	124 €	385 €
Total	14 814 €	1 234 €	524 €	710 €

Les charges actuelles ci-dessus exposées sont calculées avec la chaudière à fuel pour un coût 2021 de remplissage de la cuve de 3 160 €. Avec le changement par une chaudière à granulés, sur la base estimée de 6 tonnes de granulés par an à 280 € la tonne, le coût annuel de l'énergie pour le chauffage sera ramené à 1 680 € comme exposé ci-dessous :

Postes de dépenses	Coût annuel	Coût mensuel	Recettes Loyers + charges CCPM	Reste à charge mensuel
Emprunt 160 000 € sur 20 ans	8 708 €	725 €	400 €	325 €
Charges	4 626 €	386 €	73 €	299 €
Total	13 334 €	1 111 €	473 €	624 €

D'autre part, la réalisation des travaux d'isolation du bâtiment et de changement de certaines fenêtres devraient encore amener à consommer moins d'énergie et réduire la facture de granulés.

Il a été demandé à 3 banques des propositions commerciales quant à l'emprunt de 160 000 € à contracter pour l'acquisition de la maison et le remplacement de la chaudière et des frais afférents à la mise en place de celle-ci :

	Crédit Mutuel	Banque populaire	Crédit Agricole
Montant	160 000 €	160 000 €	160 000 €
Durée	20	20	20
Taux fixe	0,85 %	1,12 %	1,37 %
Frais	200 €	200 €	320 €
Remboursement anticipé	Oui	Oui	
Avec indemnité	5%	0% jusqu'à 40 000 €	

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président, et après délibération :

- **Décide** de contracter un emprunt de 160 000€ auprès du Crédit mutuel pour financer l'acquisition du bâtiment situé 3 rue du clos pascal à St Hippolyte, les frais de notaire et le remplacement de la chaudière et travaux afférents selon les conditions ci-dessus pour une durée de 20 ans au taux fixe de 0.85% ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous les contrats et documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

19 voix pour

1 contre

2. Mise en place du bail pour la location des locaux du rez-de-chaussée du siège à la Communauté de communes du Pays de Maïche

Une partie des bâtiments accueillant les bureaux de l'EPAGE sont utilisés par les agents des services comptabilité communale de la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Après acquisition du bâtiment un bail sera proposé à la Communauté de communes du Pays de Maïche à compter du 1er du mois suivant l'acquisition, pour une durée de 3 ans selon les conditions suivantes :

- Montant du loyer mensuel : 400 € (4 800 €/an)
Révision du loyer basée sur l'indice de référence des loyers 1^{er} trim N-1 chaque année à la date anniversaire
- Montant des charges mensuel : 124 € (1 488 €/an)
Révision du montant des charges à la date anniversaire en référence au montant des

charges de N-1.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité :

- **Donne son accord** pour la mise en place d'un bail de 3 ans (renouvelable tacitement) entre l'EPAGE et la CCPM pour la location de bureaux d'une superficie de 70 m² situé au RDC du bâtiment situé 3 rue du clos pascal à St-Hippolyte à compter 1^{er} du mois suivant l'acquisition des locaux par l'EPAGE ;
- **Valide** un loyer mensuel de 400 € auquel s'ajoute 124 € de charges, qui seront révisés selon les conditions ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer le bail et tous les documents afférents à cette location.

3. Plan de financement 2023 Natura 2000

Le pilotage et la coordination des sites Natura 2000 étaient jusqu'alors assurés par les services de l'Etat. La loi 3DS vient modifier cela et c'est normalement la Région Bourgogne Franche-Comté qui sera à partir de 2023 en charge du pilotage et de la coordination en lieu et place de la DDT25.

En conséquence il est demandé aux structures animatrices NATURA 2000 d'anticiper leurs budgets et études 2023 pour une transition plus sécurisée entre Etat et Région.

Le Comité syndical après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel d'un montant de 66 123.23 € (couvert à hauteur de 100 % par les subventions État et FEADER) et le programme détaillé d'activités de l'animation Natura 2000 pour l'année 2023 ;
- **Autorise** M. le président à signer tous les documents nécessaires à la demande.

4. Sites ENS du territoire de l'EPAGE (actifs et à activer)

De récents échanges ont eu lieu entre l'EPAGE Doubs Dessoubre et le Département du Doubs en ce qui concerne les ENS présents sur le territoire EPAGE.

Certains sont actifs, d'autres identifiés mais non encore activés, et un certain nombre de sites actifs sont déjà en gestion. Il a été proposé à l'EPAGE de réfléchir à son positionnement sur les sites dont il pourrait potentiellement être gestionnaire.

La réflexion en interne a porté sur :

- Le type d'ENS, l'EPAGE se positionnant pour l'heure sur les ENS en lien direct avec les milieux aquatiques et humides ;
- Les gestionnaires en place, lorsque des gestionnaires (seuls ou accompagnés) sont déjà identifiés et que le fonctionnement de ces ENS est satisfaisant, l'EPAGE ne se positionne pas en tant que potentiel gestionnaire.

Ainsi, 3 sites ressortent dont l'EPAGE pourrait se porter gestionnaire :

- Les Seignes du Bélieu au Narbief (site des travaux envisagés de restauration du

- complexe tourbeux sous maîtrise d'ouvrage EPAGE dans cadre du LIFE 2) ;
- Les tourbières des Creugnots (travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE dans cadre du LIFE 1) ;
- Zones humides des environs de Pierrefontaine-les-Varans, dont Landresse (sites à forts enjeux).

Il est en sus proposé la création d'un nouvel ENS :

- Les cascades de Waroly.

Ce dernier site présente un périmètre d'une centaine d'hectares regroupant des enjeux et intérêts forts.

Le ruisseau de Waroly est un petit affluent du Dessoubre très typique d'un cours d'eau karstique, marqué par des formations tufeuses parmi les plus belles de la vallée du Dessoubre. Centre névralgique de plusieurs sentiers de randonnée (entretenus notamment par la CCPM) réputés et plutôt rares dans la vallée. Ce site est peu valorisé d'un point de vue pédagogique au regard de ses nombreuses richesses et particularités.

Les réflexions concernant la gestion et potentiellement l'interprétation par l'EPAGE de certains sites ENS sur son territoire en sont aux prémices. Certains éléments de réflexion seront prochainement discutés avec le Département du Doubs :

- Estimatif du coût de gestion/interprétation par hectare des sites ENS ;
- Estimatif du nombre d'ETP nécessaires pour la gestion/interprétation ;
- Positionnement en termes financiers du Département du Doubs en cas de gestion par une structure dont il est membre ;
- Etc.

Il sera régulièrement fait état en Bureau et en Comité syndical de l'avancée des réflexions et des échanges entre le Département et l'EPAGE.

5. Procédure bien sans-maître barrage du Theusseret

Lors de la tenue du Groupe technique qualité du Doubs franco-suisse du 31 mars prochain, il a été prévu d'évoquer l'évolution de la législation française encadrant les projets d'effacement des seuils et barrages.

L'article 42 de la loi climat modifiant l'article L 214-17 du code de l'environnement qui encadre les projets de restauration des continuités écologiques des portions de cours d'eau classés en liste 1 & 2 complexifie la possibilité de réaliser des effacements complets de seuils et barrages.

Lors d'un récent échange entre la DDT du Doubs, la DREAL Bourgogne Franche-Comté et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, a été discuté le positionnement à adopter en ce qui concerne le cas du barrage du Theusseret pour lequel il n'y a plus de droit d'eau et pas de propriétaire identifié.

Il a donc été évoqué l'opportunité d'activer une procédure de bien sans maître qui permettrait à l'EPAGE de se porter acquéreur du barrage du Theusseret.

La procédure d'acquisition de biens immeubles est précisée par l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et pourrait en effet permettre que l'EPAGE devienne propriétaire du barrage. Ce qui simplifierait grandement la possibilité de réaliser des travaux d'effacement.

Lors des discussions récentes avec les services de l'Etat, il ressort qu'en cas d'activation de la procédure, le financement de l'opération sera garanti par l'Agence de l'eau au taux bonifié de 70%. Le projet étant par ailleurs inscrit au plan d'amélioration de la qualité du Doubs franco-suisse, validé par les instances françaises et suisses, il s'avère qu'il est prévu que le reste à charge du projet d'effacement du barrage du Theusseret sera intégralement pris en charge par l'OFEV, soit un financement à 100% de l'opération (études, travaux, temps agent).

Comme c'est le cas également des projets d'effacement du Moulin du Plain et des seuils de la Rasse, eux aussi identifiés dans le plan d'amélioration.

Les services de la DDT du Doubs sont en cours de réflexion, et en attente d'un cadrage national, malgré qu'il ait été rappelé par l'OFB que des travaux globaux de restauration du lit mineur et de la continuité écologique pouvaient être réalisés non pas au titre du classement en liste 2 du cours d'eau (L214-17 CE) mais au titre de la remise en état du cours d'eau suite à l'exploitation de la force hydraulique (L214-3-1).

Par ailleurs le complément juridique concernant les ouvrages du Doubs franco-suisse confié au cabinet SEBAN par l'EPAGE est en cours et les résultats n'ont pas encore été transmis.

La possibilité d'activation d'une procédure bien sans maître ne sera pas abordée en groupe technique du 31 mars, l'éventualité de cette démarche étant encore trop récente et certains points restant à préciser.

Il est proposé en Comité syndical la prise d'une délibération qui acte la volonté de la structure de se porter acquéreur du barrage du Theusseret.

Il est précisé que cette position ne préjuge en rien des solutions techniques qui seront finalement adoptées en termes de réalisation des travaux (effacement complet, partiel, etc).

Il est toutefois rappelé que de précédentes études précisent la faisabilité technique et financière d'un effacement complet, solution écologique la plus optimum, et qu'un certain nombre de compléments (bathymétrie, caractérisation des matériaux stockés dans la retenue (qualité, quantité), géotechnique au droit du mur de soutènement du restaurant et dans le barrage) ont été réalisés et permettent d'ores et déjà le démarrage d'une étude avant-projet.

Le Comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président, et après délibération :

- **Décide** que l'EPAGE Doubs Dessoubre se positionne pour l'engagement dans une procédure bien sans maître qui permettra de devenir propriétaire du barrage du Theusseret ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'engagement et l'aboutissement de la procédure.

19 voix pour

1 abstention

6. Rendus des études en cours

- La phase PRO du projet d'effacement du seuil de la Voyèze sera également présentée en COPIL fin mars.

Ce dossier comprendra la définition précise et complète des travaux, leur dimensionnement, les coûts, etc qui seront réalisés en fin d'été 2022.

- Les phases avant-projet des études pour la restauration morphologique et des fonctionnalités de l'Audeux et de la Reverotte démarrées en 2021 arrivent à leur terme.

Pour rappel il s'agit d'études globales à l'échelle de l'ensemble du cours d'eau principal et de ses affluents qui déboucheront sur des programmes d'intervention pluriannuels qui comprendront des travaux de restauration morphologique du lit mineur, des berges, de reméandrement, de restauration de la continuité écologique, de restauration de la ripisylve, de mise en défens, etc.

Suite au COPIL de rendu des phases AVP, des réunions seront organisées en communes pour partager et faire connaître les résultats des études (état des lieux des dysfonctionnements constatés, solutions proposées pour y remédier, etc) et un travail d'animation foncière sera également démarré.

L'audit concernant la labellisation rivière sauvage a eu lieu les 17 et 18 mars 2022, et semble en bonne voie. La Reverotte serait la 30^{ème} rivière de France à obtenir ce label.

7. PGSZH

L'élaboration du Plan de gestion stratégique des zones humides du territoire de l'EPAGE démarrera en avril prochain et sera pilotée par un Comité de pilotage qui impliquera de nombreux acteurs (AERMC, Communautés de communes, Conservatoire des Espaces Naturels Franche-Comté, Fédération des chasseurs du Doubs, Chambre d'agriculture 25-90, etc).

En préalable il est proposé aux délégués de l'EPAGE une présentation en vue d'expliquer en quoi consiste un PGSZH, les enjeux, la finalité, les étapes d'élaboration, les acteurs entrant en ligne de compte et pourquoi, etc

La présentation du PGSZH aux délégués de l'EPAGE a été fixée au jeudi 21 avril à 10h en salle des Arcades à Pierrefontaine-les-Varans. Il sera proposé aux élus des Communautés de communes membres de l'EPAGE de participer également à ce point d'information.

8. Installation du Comité stratégique Doubs Dessoubre

Les courriers informant les structures qui composeront le Comité stratégique ont été envoyés mi-février. Il a été demandé de transmettre à l'EPAGE les coordonnées des personnes référentes à informer par la suite de la tenue des comités et commissions de travail.

Une charte de fonctionnement du Comité stratégique est en cours de rédaction.

La tenue du 1^{er} Comité stratégique Doubs Dessoubre a été fixée au mercredi 04 mai à 10h. Le Comité devrait avoir lieu sur le territoire de la Communauté de communes du Russey mais le lieu n'est pas encore fixé. Il sera bien entendu communiqué dès qu'il aura été arrêté.

9. Signature du Contrat de territoire Doubs Dessoubre et cérémonie d'inauguration de la labellisation Rivière Sauvage de la Reverotte

La signature officielle du Contrat de territoire Doubs Dessoubre et la cérémonie d'inauguration de la labellisation Rivière Sauvage de la Reverotte auront lieu le 28 juin à 10h. La cérémonie devrait avoir lieu à l'hôtel restaurant de Gigot, à la confluence du Dessoubre et de la Reverotte, sur la commune de Bretonvillers. Seront conviés les délégués de l'EPAGE, les élus des Communautés de communes et du Département, membres de l'EPAGE, les élus du PNR du Doubs Horloger, services de l'Etat, etc

Prochaines échéances

Le prochain bureau est prévu **le 13 Mai 2022 à 10h à Pierrefontaine les Varans.**

Le prochain comité syndical est prévu **le 31 Mai 2022 à 19h à Maiche en salle du Conseil.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15